

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Jeudi 20 novembre 2025

Etaient présents : GIRARD-DESPRAULEX Paul, BALAIN Anne-Marie, TUPIN-PETIT-JACQUES Christian, BERTHOUD Claire, BRON FONTANAZ Michel, GAY Nicolas, GIRARD-DESPRAULEX Marie-Laure, BATMALE Saloua, DUCRET Olivier, MAIRE Sylvain, CETTOUR-MEUNIER Romain.

Etaient excusés et absents : BILLOUD Florence, PHALIPPOU Bénédicte, FAVRE-ROCHEX Jean-Pierre, AVOCAT-MAULAZ Anaïs.

Lieu : Salle Tour de l'Abbé - 20 montée du cloître - Abondance

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstention : 0

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2025

Conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Anne-Marie BALAIN a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare l'ouverture de la séance du Conseil Municipal à 19h35.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2025.

2. Actes passés dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal donnée au Maire

2.1 Décisions du Maire

N° ordre	Date	Objet
2025-015	31/10/2025	Validation de la candidature pour exploiter le bar-restaurant de l'Essert pour l'hiver 2025/2026
2025-016	7/11/2025	Convention d'utilisation d'un local communal dit « Salle Patchwork » pour la mise en place et l'organisation d'ateliers d'écriture
2025-017	18/11/2025	Prolongation du bail de location des locaux de la halte-garderie « Le Manège Enchanté » jusqu'au 31 janvier 2026

3. Approbation des comptes rendus de la commission d'urbanisme : Délibération 2025-11-195

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte rendu de la commission d'urbanisme du 27 octobre 2025 et et du 10 novembre 2025 et lui demande de statuer sur ce document.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les comptes rendus de la commission d'urbanisme du 27 octobre 2025 et du 10 novembre 2025.

4. Dernière mise au point du bail à construction lié au bâtiment dit « Pension de Savoie » : Délibération 2025-11-196

Vu le projet d'aménagement du bâtiment communal dit « ancienne Pension de Savoie » engagé par le Diocèse d'Annecy afin d'y transférer le presbytère et ses locaux attenants : Chapelle de jour, locaux utilisés par la paroisse...,

Vu le projet de l'acte de bail à construction rédigé par Maître Bruno CHAUDET à intervenir entre la commune et l'Association Diocésaine d'Annecy concernant le bâtiment communal dit « ancienne Pension de Savoie »,

Vu la délibération 2025.10.186 du 9 octobre 2025 prenant acte du projet de l'acte de bail à construction à intervenir entre la commune et l'Association Diocésaine d'Annecy,

Monsieur le Maire rapporte au conseil municipal les observations du service juridique et immobilier :

1. Parcelles cadastrales : il avait été convenu que le bail porterait sur les parcelles cadastrées section E, numéros 1404, 1405 et 2766 aussi le Diocèse demande de lui confirmer que la parcelle 1400 peut également être incluse dans le bail car il semble que l'architecte l'ait intégrée dans ses documents.
2. Loyer : le Diocèse demande s'il serait-il possible de prévoir qu'aucun loyer ne soit versé jusqu'à l'achèvement des travaux. Dans le cas où cette disposition ne pourrait être intégrée, le Diocèse demande s'il pourrait envisager une suspension du loyer relatif au Presbytère actuel afin d'éviter un double loyer ce qui aurait un impact financier significatif.
3. Informations techniques de la part du Diocèse :
 - Début des travaux : janvier-février 2026
 - Achèvement prévu : décembre 2027
 - Descriptif du projet (selon le permis de construire) : Réhabilitation de l'ancienne Pension de Savoie en Maison paroissiale et restructuration des deux logements existants, pour une surface de plancher totale de 481 m².
4. Travaux de crépiage : le Diocèse indique qu'il conviendrait de préciser dans le bail que les travaux de crépiage seront pris en charge par la mairie. Il ajoute qu'il ne sait pas ce qui est indiqué à ce sujet dans le permis de construire ni si ces travaux ont déjà été réalisés...

Après avoir exposé les observations du service juridique et immobilier du Diocèse d'Annecy, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces observations et remarques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les observations du service juridique et immobilier du Diocèse d'Annecy au sujet du projet de l'acte de bail à construction rédigé par Maître Bruno CHAUDET à intervenir entre la commune et l'Association Diocésaine d'Annecy concernant le bâtiment communal dit « ancienne Pension de Savoie »,

CONFIRME que la parcelle cadastrée section E numéro 1400 pourra être incluse dans le bail à construction au même titre que les parcelles cadastrées section E numéros 1404 et 2766, **SOULIGNE** que la parcelle E 1405 ne sera pas incluse dans le bail à construction,

DIT qu'aucun loyer ne sera versé par l'Association Diocésaine d'Annecy jusqu'à l'achèvement des travaux de réhabilitation de l'ancienne Pension de Savoie en Maison paroissiale, achèvement prévu en décembre 2027,

PREND NOTE des informations techniques données par le Diocèse à savoir :

- Début des travaux : janvier-février 2026
- Achèvement prévu : décembre 2027
- Descriptif du projet (selon le permis de construire) : Réhabilitation de l'ancienne Pension de Savoie en Maison paroissiale et restructuration des deux logements existants, pour une surface de plancher totale de 481 m².

ACCEPTE de prendre en charge les travaux de crépiage en façade du bâtiment tels que préconisés par l'Architecte des Bâtiments de France - UDAP 73/74 dans son avis rendu le 5 septembre 2025,

DEMANDE à Maître Bruno CHAUDET en charge de la rédaction du projet de l'acte de bail à construction à intervenir entre la commune et l'Association Diocésaine d'Annecy de bien vouloir intégrer les éléments actés ci-dessus par le conseil municipal,

RAPPELE que Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes initiatives nécessaires à la finalisation de l'acte de bail à construction et qu'il est autorisé à signer l'acte authentique de bail à construction avec l'Association Diocésaine d'Annecy ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

5. Présentation du projet de rénovation du Centre de Secours et d'Incendie d'Abondance :
Délibération 2025-11-197

Monsieur le Maire présente à l'assemblée du projet de rénovation du centre d'incendie et de secours d'Abondance.

L'ensemble des travaux est estimé à environ 235 000,00 € HT. Une participation de 30 % du coût de l'opération est demandée à la commune ou à la CCPEVA.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à mettre à disposition l'ensemble des locaux/du bâtiment au centre de secours et d'incendie pour mener à bien ce projet de rénovation.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention cadre de mise à disposition du centre d'incendie et de secours d'Abondance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après avoir pris connaissance du projet de rénovation,

PREND NOTE de la participation forfaitaire demandée à la commune ou à la CCPEVA à hauteur de 30 % du montant total du coût de l'opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre à disposition l'ensemble du bâtiment pour le centre de secours et d'incendie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre de mise à disposition du centre d'incendie et de secours d'Abondance.

6. Attribution d'un acompte sur les subventions de l'année 2026 aux associations suivantes : Ecole de Musique, Ski-Club, Halte-Garderie, Abondance d'Événements : Délibération 2025-11-198

Statuant sur les subventions à venir au titre de l'année 2026 et dans l'attente du vote du budget principal, l'assemblée doit déterminer les acomptes à verser à quatre associations de la commune afin de leur permettre d'assumer leur fonctionnement durant les premiers mois de l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser aux associations suivantes un ou plusieurs acomptes sur subvention afin de leur permettre d'assumer leur fonctionnement durant les quatre premiers mois de l'année 2026 à savoir :

- Association Ecole de Musique « Neige Soleil » - Structure Ecole de musique : attribution d'une subvention de 530,00 € x 30 élèves 15 900,00 € au mois de janvier 2026,
- Association « Ski-club Vallée d'Abondance » : versement d'un acompte forfaitaire de 5 660,00 € en janvier 2026,
- Halte-garderie d'Abondance- association AFCVA versement d'un acompte de 3 800,00 € en janvier, février, mars et avril 2026,
- Abondance d'évènements : versement d'un acompte de 10 000,00 € en janvier 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses sur le budget principal 2026.

7. Etude de la demande de financement d'une classe de découverte organisée en mars 2026 par l'Ecole Saint Maurice : Délibération 2025-11-199

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention adressée par l'Ecole Saint Maurice afin de financer leur classe de découverte à Métabief (Doubs) du 23 au 25 mars 2026 pour les élèves de la maternelle et du 23 au 27 mars pour les élèves de CP-CE-CM afin d'enrichir l'étude du thème d'année sur l'écologie, cette classe d'éducation à l'environnement pour un développement durable est une opportunité et un outil complémentaire à l'approche pédagogique que chaque enseignant souhaite développer au sein de sa classe afin de faire émerger

l'intérêt des élèves et favoriser leur réflexion sur les problématiques environnementales et particulier et sur la société en général.

La demande de subvention se résumant comme suit :

Classes	Date du séjour	Nombre d'élèves d'Abondance	Calcul de la subvention	Montant de la subvention demandée
MS-PS-GS	23 au 25 mars 2026	12 élèves	7 € x 3 jours x 12 élèves	252,00 €
CP-CE1-CE2-CM1-CM2	23 au 27 mars 2026	16 élèves	7 € x 5 jours x 16 élèves	560,00 €
TOTAL de la subvention demandée à la commune d'Abondance				812,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE d'attribuer une subvention de 812,00 € à l'Ecole Saint Maurice pour le financement de leur classe de découverte à Métabief (Doubs) du 23 au 25 mars 2026 pour les élèves de la maternelle et du 23 au 27 mars pour les élèves de CP-CE-CM soit pour 28 élèves domiciliés sur la commune d'Abondance qui sont inscrits à l'Ecole Saint Maurice,

DIT qu'après vérification de la liste des enfants domiciliés à Abondance, le conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le mandat sur le budget principal au nom de l'OGEC Sainte Croix des Neiges pour l'Ecole Saint Maurice,

PRECISE que le versement de la subvention interviendra en 2026 sur le budget primitif de l'année 2026.

8. Domaine skiable :

Délibération 2025-11-200

a. Contrat de prestation à conclure pour la navette saisonnière « Trans'Abondance »

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour la mise en place du circuit de bus gratuit « Trans'Abondance ».

Ce transport est saisonnier et sera mis en place pour la saison d'hiver 2025/2026 afin de desservir le domaine skiable d'Abondance, la patinoire d'Abondance, l'Abbaye d'Abondance et la Maison du Fromage Abondance.

La consultation précisait : fonctionnement de la navette du 20 décembre 2025 au 29 mars 2026, 6 jours sur 7 hors samedis, amplitude horaire de 7h45 à 18h15 avec respect des coupures réglementaires, trois maisons d'enfants desservies (Les Cimes, Les Clarines et Tavaneuse), quatre arrêts possibles.

Sur les trois entreprises consultées, deux ont répondu :

-Voyages Gagneux - Abondance : 645,00 € HT par journée de fonctionnement, possibilité de fonctionnement 6 jours sur 7 (pas le samedi), ou 7 jours sur 7

-Borini - 74920 Combloux : délais de consultation insuffisants pour effectuer les recrutements et mobiliser le matériel roulant pour le 20 décembre

Pour mémoire : la journée de fonctionnement était facturée 635,00 € HT sur la saison 2023/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal VALIDE l'offre des Voyages Gagneux pour un tarif de 645,00 € HT par jour avec fonctionnement de la navette 6 jours sur 7 (hors samedis), horaires de fonctionnement de 7h45 à 18h15 avec respect des coupures réglementaires.

Délibération 2025-11-201

b. Approbation des tarifs des forfaits de ski « Montagne d'Evian »

Statuant sur les tarifs de la régie des remontées mécaniques d'Abondance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE la grille tarifaire complémentaire des forfaits de ski vendus à la caisse des remontées mécaniques pour la saison d'hiver 2025/2026 dans le cadre du partenariat « Montagnes d'Evian »

DIT que la liste des différents tarifs est jointe en annexe.

Délibération 2025-11-202

c. Fixation de la tarification des frais de secours

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé en réunion Portes du Soleil de mutualiser les tarifs des frais de secours sur l'ensemble des stations des Portes du Soleil dès la saison 2022/2023.

Monsieur le Maire rappelle que chaque station doit signer une convention d'intervention avec le prestataire de secours héliportés et le prestataire qui assure le transport sanitaire des blessés ; il demande à l'assemblée de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires au fonctionnement des secours pour la saison d'hiver 2025/2026.

Le prestataire « Urgences 74 » qui assure le transport sanitaire des blessés a fait parvenir une offre de prestation pour l'hiver 2025/2026, il assurera les transports pour la station grâce à un véhicule stationné à châtel. Toutefois au vu des tarifs pratiqués, il convient de réajuster les tarifs proposés par les Portes du Soleil afin que la commune puisse être remboursée à hauteur de 100 % des frais engagés dans le cadre d'un transport sanitaire.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de prendre connaissance des tarifs qui seront facturés aux blessés et de les valider.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE la grille des tarifs des secours pour l'hiver 2025/2026 jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondant à l'encaissement des produits provenant des interventions de secours,

DIT que les produits des frais de secours seront perçus en régie directe par la Commune qui assurera les règlements afférents aux opérations de secours,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions d'intervention et tout autre document nécessaire avec les différents prestataires pour la bonne organisation des secours pour la saison d'hiver 2025/2026.

Délibération 2025-11-203

d. Délibération fixant le montant des primes des agents d'exploitation, hôtesse de caisse, dameurs et pisteurs

Monsieur le Maire rappelle que deux primes sont accordées aux agents employés des remontées mécaniques et du service des pistes, la prime panier et la prime « chaussures », et une prime est accordée à un agent diplômé artificier du service des pistes, la prime artificier.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de statuer sur l'attribution de ces primes aux agents et sur les montants accordés pour chacune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE l'attribution de la prime panier et de la prime « chaussures » aux agents des remontées mécaniques ainsi qu'aux agents du service des pistes d'Abondance,

VALIDE l'attribution de la prime artificier pour un agent diplômé artificier du service des pistes,

DIT que les montants fixés sont les suivants :

- prime panier : 12,00 €
- prime chaussure : 37,00 € (versée mensuellement)
- prime artificier : 130,00 € (versée mensuellement).

Délibération 2025-11-204

e. Création des postes de travail saisonniers au service des pistes

Statuant sur le nombre de postes de travail à créer au sein du service des pistes pour permettre d'exploiter le domaine skiable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer 5 emplois spécifiques à durée déterminée pour la saison d'hiver 2025/2026 ; les agents recrutés seront affectés au service des pistes et rémunérés sur le budget principal.

Les postes de travail sont répartis comme suit :

- Chef des Pistes : 1 (un)
- Pisteur/secouriste : 3 (trois)
- Pisteur/secouriste partiel ou extra : 1 (un)

DIT que la prime artificier sera accordée à un agent diplômé (artificier) du service des pistes,

LAISSÉ A L'APPRECIATION de la commission remontées mécaniques de convenir de la date de début d'exploitation et ainsi de la date de recrutement et de début de contrat des agents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail et à fixer l'indice de rémunération des agents.

Délibération 2025-11-205

f. Création poste de travail saisonnier de gestion de la patinoire

Monsieur le Maire expose qu'il convient de créer un poste de travail qui sera chargé de la gestion de la patinoire sise à Offaz et de la régie de recettes communale liée à la gestion de cette patinoire, il précise que ce poste de travail (contrat à durée déterminée saisonnier à temps plein) sera créé sur le budget principal.

Il invite donc le conseil municipal à se prononcer sur la création de ce poste de travail lié à la gestion de la patinoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de créer un poste de travail dont le titulaire sera chargé de la gestion de la patinoire sise à Offaz ainsi que de la régie communale de recettes liée à la gestion de la patinoire,

DIT que la date d'embauche du contrat à durée déterminée saisonnier sera fixée en fonction des conditions climatiques pour la fabrication de la glace,

CHARGE Monsieur le Maire de recruter un personnel sur le poste créé et de rédiger le contrat de travail à durée déterminée et **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer l'indice de rémunération de l'agent.

9. Fixation du prix des redevances à facturer au titre de prestations touristiques proposées sur la commune pour l'hiver 2025/2026 : chiens de traîneaux, activités TIPI, chalet crêperie : Délibération 2025-11-206

Monsieur le Maire rappelle que pour la saison 2024/2025 des redevances forfaitaires avaient été votées pour : l'ouverture d'un chalet crêperie sur le domaine skiable, l'activité chiens de traîneau sur le secteur du Lac des Plagnes et l'activité « Tipi » du bureau des guides du Pays d'Evian Vallée d'Abondance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer sur le renouvellement de l'application de ces redevances et sur les tarifs à appliquer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de renouveler l'application d'une redevance pour l'exploitant du chalet crêperie qui se trouver sur le domaine skiable en raison de l'utilisation de la télécabine comme ascenseur pour l'acheminement des produits nécessaires à son activité, **DIT** que la redevance forfaitaire est fixée à 210,00 € (200,00 € pour l'hiver 24/25) pour la saison d'hiver 2025/2026 et **PRECISE** que la facture sera émise sur le budget annexe « remontées mécaniques »,

DECIDE renouveler l'application d'une redevance pour l'activité « chiens de traîneau », **DIT que la redevance forfaitaire est fixée à 160,00 € (150,00 € pour l'hiver 24/25) pour la saison d'hiver 2025/2026 et DIT que la facture sera émise sur le budget principal,**

DECIDE de renouveler l'application d'une redevance pour l'activité « Tipi » du bureau des guides du Pays d'Evian et Vallée d'Abondance, **DIT que la redevance forfaitaire est fixée à 160,00 € (150,00 € pour l'hiver 24/25) pour la saison d'hiver 2025/2026 et DIT que la facture sera émise sur le budget principal,**

PRECISE que les redevances seront facturées si les conditions (d'exploitation, météorologiques ou autres) sont réunies pour permettre la bonne tenue des activités ci-dessus mentionnées.

10. Travaux digue Lac des Plagnes : passation d'un avenant n° 02

Point reporté à la prochaine réunion, HYDRETUDES n'a pas communiqué l'avenant.

11. Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il n'est pas possible de délibérer sur le point « questions diverses » mis à l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal

a) Homologation d'itinéraires VTT transfrontaliers par le Canton du Valais

Monsieur le Maire expose :

Le Bureau DROSEREA SA, Ecologie appliquée a été mandaté par plusieurs communes suisses et par le Canton du Valais pour effectuer une homologation d'itinéraires VTT dans secteur frontalier de Châtel, Abondance, Montriond, Monthey et Val d'Illiez (autour de la Pointe et du Col de Chésery).

Certains itinéraires VTT à homologuer passeraient sur le territoire de la commune d'Abondance (plan en pièce jointe), ils empruntent uniquement des sentiers existants et déjà utilisés pour la randonnée et aucun aménagement n'y est prévu.

Dans le cadre de cette procédure d'homologation, le Bureau DROSEREA SA mandaté par des communes suisses de la région et le Canton du Valais a besoin de l'accord de la commune d'Abondance pour les passages des itinéraires, il est également à disposition pour en discuter.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur cette demande faite à la commune.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

b) Etude d'une demande d'exonération de taxe de locaux vacants

Monsieur le Maire présente la demande de Madame _____ pour exonération de la taxe sur les locaux vacants de l'année 2025 pour le logement dont elle est propriétaire à l'adresse _____, lieu-dit « _____ », Richebourg, Abondance. Le local référencé invariant 0010000118 est situé sur la parcelle A _____.

Les motifs de la demande d'exonération sont : pas d'accès à l'eau ni à l'électricité, pas de voie d'accès, bâtiment vide de meubles.

Il convient de prendre connaissance des motifs de la demande d'exonération sur le courrier adressé par Madame _____. Monsieur le Maire ajoute que la demande d'exonération porte sur une taxe de locaux vacants et que la perception de cette taxe est au profit de l'Etat.

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande d'exonération de la taxe sur les locaux vacants pour l'année 2025 de Madame _____ pour le local référencé invariant 0010000118 sur la parcelle A _____, accepte de produire une attestation qui confirme les motifs de la demande d'exonération de Madame _____ à savoir que les locaux n'ont pas d'accès à l'eau, ni à l'électricité, n'ont pas de voie d'accès et sont vide de meubles ; le conseil municipal ajoute que les locaux sont insalubres et inhabitables en l'état.

Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h30

Le Secrétaire de séance,
Anne-Marie BALAIN

Le Maire,
Paul GIRARD-DESPRAULEX

